

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-deuxième session du Comité pour les plantes
Tbilissi (Géorgie), 19 – 23 octobre 2015

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II
[résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)]

EXAMEN PERIODIQUE DE *SCLEROCACTUS* SPP.

1. Le présent document a été soumis par le Mexique et les États-Unis d'Amérique*.

Historique

2. Les États-Unis ont présenté deux propositions visant à transférer deux espèces de *Sclerocactus* de l'Annexe II à l'Annexe I à la 12^e session de la Conférence des Parties (CoP12, Santiago, 2002). La proposition ([CoP12 Prop. 46](#)) pour *Sclerocactus nyensis* a été adoptée par les Parties. La proposition [CoP12 Prop. 47](#) pour *Sclerocactus spinosior* sous-espèce *blainei* a été retirée en raison de préoccupations soulevées lors de la réunion au sujet du statut taxonomique de ce taxon.
3. Lors de la 15^e session du Comité pour les plantes (PC15, Genève, 2005), les États-Unis se sont portés volontaires pour effectuer un examen périodique du genre *Sclerocactus* [[PC15 WG3 Doc. 1 \(Rev. 1\)](#)]. Le Comité pour les plantes a par la suite ajouté le genre à la liste des taxons devant faire l'objet de l'examen périodique pour les périodes intersessions entre la 13^e session (Bangkok, 2004) et la 15^e session de la Conférence des Parties (Doha, 2010).
4. L'autorité scientifique CITES des États-Unis a financé une étude sur les preuves de circonscriptions génériques et spécifiques dans le genre *Sclerocactus*, incluant des recommandations pour une taxonomie biologiquement justifiée et stable dans le futur, et des évaluations biologiques des espèces préoccupantes (« *Report on the evidence supporting generic and species circumscriptions in the genus Sclerocactus with recommendations for a biologically justified taxonomy that will be stable into the future; and biological assessments of species of concern* »), menée par le Dr J. Mark Porter et le Dr Linda M. Prince, du Rancho Santa Ana Botanic Garden, Claremont Graduate University, Californie, USA.
5. Les États-Unis ont présenté deux mises à jour de l'examen périodique de *Sclerocactus* au Comité pour les plantes. La première a été soumise à la 19^e session ([PC19 Doc. 13.3](#); Genève, 2011), et la seconde à la 21^e session ([PC21 Doc. 19.3.3](#); Veracruz, 2014).
6. Afin d'examiner et de compléter les recommandations des documents PC21 Doc. 19.3.3 concernant les espèces mexicaines de *Sclerocactus*, l'autorité scientifique du Mexique, la Commission nationale pour la

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

connaissance et l'utilisation de la biodiversité (CONABIO), finance et coordonne depuis la mi-2015 une étude sur l'évaluation de l'état de conservation et de la taxonomie des espèces mexicaines de *Sclerocactus* (Cactaceae) figurant aux annexes de la CITES (« *Assessment of the conservation status and taxonomy of Mexican species of Sclerocactus (Cactaceae) listed under CITES Appendices* »), sous la direction du Dr Salvador Arias de l'Institut de biologie de l'Université nationale autonome du Mexique.

7. Le genre *Sclerocactus* a été inscrit aux annexes de la CITES lorsque la Convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975, avec l'inscription de la famille des Cactaceae. La référence normalisée de la CITES pour les Cactaceae est la *CITES Cactaceae Checklist* 2nd ed. (Hunt 1999). La *Checklist* comprend 31 taxons de *Sclerocactus* incluant 20 espèces et 11 sous-espèces (9 taxons inscrits à l'Annexe I et 22 à l'Annexe II). Cependant, la *Checklist* des espèces CITES (PNUE-WCMC) et la base de données Species+ de la CITES (PNUE-WCMC 2015) comprennent actuellement 20 espèces et 1 sous-espèce.
8. Depuis la première description du genre *Sclerocactus* en 1922 (Britton & Rose), il y a eu de nombreuses controverses au sujet des limites du genre au niveau générique et à des niveaux inférieurs en raison de similitudes morphologiques et du chevauchement de la répartition des taxons (Heil & Porter 2004 ; Hochstätter 2005 ; Porter & Prince 2011 ; Schwabe *et al.* 2013). Ainsi, le nombre d'espèces reconnues au sein du genre *Sclerocactus* dépend des traitements. Alors que certains traitements utilisent une circonscription large de *Sclerocactus* en incluant les genres *Ancistrocactus*, *Echinomastus*, *Glandulicactus*, et *Toumeyia* dans un seul genre (p. ex. Hunt *et al.* 2006 ; Butterworth 2015), d'autres traitements emploient une circonscription étroite du genre, qui exclut *Ancistrocactus*, *Echinomastus*, et *Glandulicactus* (*Flora of North America* 2004). Des recherches récentes, y compris des analyses phylogénétiques et moléculaires ainsi que des études morphologiques, sont favorables à l'inclusion de *Ancistrocactus*, *Echinomastus*, et *Toumeyia* dans *Sclerocactus* (Porter *et al.* 2000 ; Butterworth & Porter dans Porter & Prince 2011 ; Porter & Prince 2011), et à l'exclusion de *Glandulicactus* (Butterworth *et al.* 2002 ; Hernández-Hernández *et al.* 2011). Le traitement de Porter & Prince (2011) comprend *Ancistrocactus*, *Echinomastus*, *Sclerocactus* au sens strict, et *Toumeyia*, et exclut *Glandulicactus*, avec la reconnaissance de plusieurs taxons infraspécifiques, en tant que circonscription stable de *Sclerocactus*.
9. L'aire de répartition de *Sclerocactus* s'étend du sud-ouest des États-Unis au nord du Mexique, la majorité des taxons étant répartis aux États-Unis. Les *Sclerocactus* sont des plantes succulentes vivaces à croissance lente et à tige unique, de forme cylindrique avec des épines crochues ; les taxons sont exceptionnellement tolérants au froid et à la sécheresse. En raison de l'étendue de l'aire de répartition géographique de *Sclerocactus*, les taxons sont présents dans divers environnements édaphiques et gradients climatiques. Selon Hunt (1999), sur les 31 taxons CITES reconnus de *Sclerocactus*, 18 taxons sont endémiques des États-Unis ; 10 sont originaires des États-Unis et du Mexique ; et 3 taxons sont endémiques du Mexique.
10. De nombreux taxons de *Sclerocactus* sont endémiques étroits avec des aires de répartition limitées et des populations de petite taille (Anderson 2001 ; Hochstätter 2005 ; USFWS 2007, 2008, 2010, 2010a, 2010b, 2010c ; Porter & Prince 2011 ; USFWS 2011, 2011a ; Butterworth & Porter 2013 ; USFWS 2013 ; NatureServe 2015).
11. La collecte de spécimens dans la nature comprend les semences et les plants. Les taxons sont vulnérables à la collecte en raison des caractéristiques biologiques de leur histoire de vie, de la dégradation de l'habitat et de la prédation, dont les impacts sont exacerbés par la sécheresse prolongée et les effets du changement climatique. En particulier, les aires de répartition restreintes de sept taxons endémiques des États-Unis (tableau 1, ci-dessous) et les menaces persistantes constituent la principale justification pour la proposition de transfert des taxons de l'Annexe II à l'Annexe I, incluant *Sclerocactus spinosor* ssp. *blainei* (= *Sclerocactus blainei*) comme initialement proposé à la CoP12 (Santiago, 2002). Nous craignons en particulier que la collecte de graines pour le commerce puisse nuire à la survie à long terme de ces taxons.
12. Avec le présent document, les États-Unis et le Mexique fournissent les résultats et les conclusions de l'examen périodique de tous les taxons connus de *Sclerocactus*, sauf une espèce (*S. uncinatus* et les taxons infraspécifiques) en cours d'examen par le Mexique. En outre, les États-Unis ont préparé un projet de proposition pour sept taxons endémiques de *Sclerocactus* avec l'intention de soumettre la proposition finale à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016).

Résultats et conclusions

13. Les autorités scientifiques CITES du Mexique et des États-Unis ont évalué les taxons indigènes et endémiques du genre *Sclerocactus* conformément aux lignes directrices de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*.
14. Nous notons que le but de l'examen périodique est d'examiner les espèces inscrites aux Annexes I et II afin de déterminer si leurs inscriptions sont toujours appropriées au regard des informations actuelles sur leur biologie et sur le commerce, et en utilisant les critères d'inscription de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16), *Critères d'amendement des Annexes I et II*. Nous notons également qu'un examen périodique réussi peut entraîner une recommandation pour que l'espèce soit inscrite de manière appropriée en restant inscrite comme précédemment ou en étant transférée de l'Annexe II à l'Annexe I, ou de l'Annexe I à l'Annexe II.
15. Sur la base de ses conclusions, les États-Unis recommandent le transfert de l'Annexe II à l'Annexe I de sept taxons de *Sclerocactus* endémiques des États-Unis, conformément au paragraphe 1 de l'article II de la Convention, et conformément aux critères A i), ii) et v) ; B iii) et iv) ; et C) ii) de l'annexe 1 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16), comme indiqué dans le tableau 1.
- Critère A : les populations sauvages sont petites et caractérisées par un déclin observé, déduit ou prévu du nombre d'individus, chaque sous-population étant très petite, et montrant une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques et extrinsèques. Critère B : les populations sont limitées et sont caractérisées par une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques et extrinsèques, et par un déclin observé, déduit ou prévu du nombre de sous-populations et du nombre d'individus. Les taxons remplissent également le critère C, un déclin marqué de la taille des populations étant déduit en raison d'une baisse de la qualité de l'habitat, d'une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques et extrinsèques, et d'une diminution dans le recrutement.
16. Tableau 1 : Taxons de *Sclerocactus* des États-Unis proposés pour un transfert de l'Annexe II à l'Annexe I.

Taxon	Recommandation
<i>Sclerocactus blainei</i> [Une espèce valide, précédemment reconnue en tant que synonyme de <i>Sclerocactus spinosor</i> ssp. <i>blainei</i>]	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES.
<i>Sclerocactus cloverae</i> [Une espèce valide, précédemment reconnue en tant que synonyme de <i>Sclerocactus parviflorus</i>]	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES.
<i>Sclerocactus cloverae</i> ssp. <i>brackii</i> [Un taxon valide, précédemment reconnu en tant que synonyme de <i>Sclerocactus parviflorus</i>]	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES.
<i>Sclerocactus cloverae</i> ssp. <i>cloverae</i> [Un taxon valide]	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES.
<i>Sclerocactus parviflorus</i> ssp. <i>havasupaiensis</i>	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.
<i>Sclerocactus parviflorus</i> ssp. <i>terrae-canyonae</i>	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.
<i>Sclerocactus sileri</i>	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.

17. Nous constatons que les neuf taxons de *Sclerocactus* figurant actuellement à l'Annexe I continuent de remplir les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I. Conformément aux critères suivants pour l'inscription à l'Annexe I : paragraphe 1 de l'article II de la Convention, et au Critère A i), ii) et v) ; B iii) et iv) ; et C) ii) de l'annexe 1 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16), comme suit :
- Critère A : les populations sauvages sont petites et sont caractérisées par un déclin observé, déduit ou prévu du nombre d'individus, chaque sous-population étant très petite, et montrant une grande

vulnérabilité à des facteurs intrinsèques et extrinsèques. Critère B : les populations sont limitées et caractérisées par une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques et extrinsèques et par un déclin observé, déduit ou prévu du nombre de sous-populations et du nombre d'individus. Les taxons remplissent également le critère C, un déclin marqué de la taille des populations étant déduit en raison d'une diminution de la qualité de l'habitat, d'une grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques et extrinsèques, et d'une diminution dans le recrutement.

Nos recommandations sont indiquées dans le tableau 3.

18. À l'exception des quatre taxons examinés par le Mexique (*S. uncinatus*, *S. uncinatus* ssp. *crassihamatus*, *S. uncinatus* ssp. *uncinatus* et *S. uncinatus* ssp. *wrightii*), nous constatons que tous les autres taxons de *Sclerocactus* inscrits à l'Annexe II continuent à remplir les critères d'inscription à l'Annexe II.

Conformément aux critères suivants pour inscription à l'Annexe II :

- Paragraphe 2 (a) de l'article II de la Convention : Bien qu'actuellement les taxons de *Sclerocactus* ne soient pas nécessairement en danger d'extinction, ils pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'est pas soumis à une réglementation stricte permettant d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie.
- Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) annexe 2 a, critère A. Sur la base des données disponibles sur le commerce ainsi que sur l'état et les tendances des populations sauvages de taxons de *Sclerocactus*, il est connu, ou il peut être déduit ou prévu, que la réglementation du commerce des espèces est nécessaire pour éviter qu'elles ne deviennent admissibles à l'inscription à l'Annexe I dans un avenir proche.
- Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15) annexe 2b critère A. L'identification des espèces de *Sclerocactus* peut être difficile pour les non-experts. L'expérience nationale a montré que les agents de lutte contre la fraude et les agents des douanes qui rencontrent des spécimens de *Sclerocactus* inscrits à la CITES dans les ports ne sont pas en mesure de distinguer de manière fiable les différentes espèces de *Sclerocactus* d'autres taxons de cactus.

Nos recommandations sont indiquées dans le tableau 3.

19. L'examen périodique a également révélé que la taxonomie des *Sclerocactus* a changé depuis la publication de 1999 de la *CITES Cactaceae Checklist*. Ainsi, la CITES a reconnu des conflits taxonomiques avec les plus récents traitements taxonomiques du genre aux États-Unis et au Mexique (p. ex. deux espèces reconnues comme appartenant au genre *Glandulicactus*, un cas de synonymie reconnu comme une espèce valide, une sous-espèce reconnue comme un synonyme d'une espèce CITES).
20. En outre, l'espèce *S. erectocentrus* et ses variétés *erectocentrus* et *acunensis*, et l'espèce *S. johnsonii* ont été historiquement reconnues comme des taxons distincts. Toutefois, des recherches récentes indiquent que ces taxons sont morphologiquement semblables (Baker 2007 ; Porter & Prince 2011 ; Baker 2012), fournissant ainsi des éléments pour soutenir l'inclusion de *S. erectocentrus* dans *S. johnsonii*, et pour que plusieurs taxons infraspécifiques soient reconnus en fonction de ce nouvel alignement (Porter & Prince 2011 ; Baker 2012). Bien que nous ne recommandions pas ce changement de nomenclature dès à présent, nous notons que cela doit être pris en considération dans la révision de la *CITES Cactaceae Checklist* actuellement en cours.
21. Bien que la *Checklist* soit en cours de mise à jour, nous ne savons pas si les traitements de *Sclerocactus* comprendront une nomenclature reconnue au Mexique et aux États-Unis. Par conséquent, nous recommandons, comme indiqué dans le tableau 2, que les taxons soient reconnus comme des taxons valides, et que la base de données des espèces CITES soit amendée en conséquence. Des informations supplémentaires sur les taxons de *Sclerocactus* sont prévues dans le projet de proposition à la CoP17 mentionné au paragraphe 12. Le Mexique fournira également à la PC22 des informations en ce qui concerne les taxons de *Glandulicactus* (*S. uncinatus* inscrit aux annexes de la CITES).

22. Tableau 2 : Amendements de la base de données des espèces CITES et de la *Checklist* de la CITES

Taxon	Recommandation
<i>Sclerocactus brevispinus</i> [Une espèce valide, précédemment reconnue en tant que synonyme de <i>Sclerocactus glaucus</i> .]	Maintenir à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES.
<i>Sclerocactus wetlandicus</i> [Une espèce valide, précédemment reconnue en tant que synonyme de <i>Sclerocactus glaucus</i>]	Maintenir à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES.
<i>Sclerocactus erectocentrus</i> var. <i>acunensis</i> [Un taxon valide, précédemment reconnu en tant que synonyme de <i>Sclerocactus erectocentrus</i>]	Maintenir à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES.
<i>Sclerocactus erectocentrus</i> var. <i>erectocentrus</i> [Un taxon valide, précédemment reconnu en tant que synonyme de <i>Sclerocactus erectocentrus</i>]	Maintenir à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES.
<i>Sclerocactus intertextus</i> var. <i>dasyacanthus</i> [Un taxon valide]	Maintenir à l'Annexe II. Amender la base de données des espèces CITES.
<i>Sclerocactus intertextus</i> var. <i>intertextus</i> [Un taxon valide]	Maintenir à l'Annexe II. Amender la base de données des espèces CITES.
<i>Sclerocactus whipplei</i> ssp. <i>busekii</i> [Inclus dans <i>S. whipplei</i> , précédemment reconnu en tant que sous-espèce]	Synonyme de <i>Sclerocactus whipplei</i> . Amender la base de données des espèces CITES.
<i>Glandulicactus uncinatus</i> [Nomenclature valide, précédemment reconnu en tant que <i>Sclerocactus uncinatus</i> & <i>S. uncinatus</i> ssp. <i>uncinatus</i>]	En cours d'examen par le Mexique, les résultats seront soumis à la PC22. Amender la base de données des espèces CITES.
<i>Glandulicactus uncinatus</i> ssp. <i>wrightiae</i> [Nomenclature valide, précédemment reconnu en tant que <i>Sclerocactus uncinatus</i> ssp. <i>wrightiae</i>]	En cours d'examen par le Mexique, les résultats seront soumis à la PC22. Amender la base de données des espèces CITES.
<i>Glandulicactus crassihamatus</i> [Nomenclature valide, précédemment reconnu en tant que <i>Sclerocactus uncinatus</i> ssp. <i>crassihamatus</i>]	En cours d'examen par le Mexique, les résultats seront soumis à la PC22. Amender la base de données des espèces CITES.

23. Tableau 3 : Résumé des statuts et des résultats de l'examen périodique des taxons du genre *Sclerocactus* (les lignes surlignées en gris sont proposées pour amendement)

	Taxon+	Référence CITES *	Pays de l'aire de répartition	Désignation nationale (ND) et statut de conservation (CS) #	Catégorie UICN ^	Inscription aux Annexes	Recommandation
1.	<i>Sclerocactus blainei</i> (Welsh & Thorne)	Oui, synonyme de <i>S. spinosus</i> ssp. <i>blainei</i> (Welsh & Thorne) Hochstätter	États-Unis d'Amérique	CS-En danger critique	Non classé	Annexe II	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES.
2.	<i>Sclerocactus brevihamatus</i> (Engelmann) Hunt	Oui	États-Unis d'Amérique	CS-Vulnérable	Préoccupati on mineure	Annexe II	Maintenir à l'Annexe II.
3.	<i>Sclerocactus brevihamatus</i> ssp <i>brevihamatus</i> (Engelmann) Hunt	Oui	Mexique, États-Unis d'Amérique	MX : Non classé USA : CS- Vulnérable	Non classé	Annexe II	Maintenir à l'Annexe II.
4.	<i>Sclerocactus brevihamatus</i> ssp <i>tobuschii</i> (Marshall) Taylor	Oui	États-Unis d'Amérique	ND-En danger	Non classé	Annexe I	Maintenir à l'Annexe I.
5.	<i>Sclerocactus brevispinus</i> Heil & Porter	Oui, synonyme de <i>S. glaucus</i> (Schumann) Benson	États-Unis d'Amérique	ND-En danger CS- En danger critique	En danger critique d'extinction	Annexe I	Maintenir à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES
6.	<i>Sclerocactus cloverae</i> Heil & Porter	Oui, synonyme de <i>S. parviflorus</i> Clover & Jotter	États-Unis d'Amérique	CS-Vulnérable	Non classé	Annexe II	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES.
7.	<i>Sclerocactus cloverae</i> ssp. <i>brackii</i> Heil & Porter	Oui, synonyme de <i>S. parviflorus</i>	États-Unis d'Amérique	CS- En danger critique Inscrit dans la catégorie En danger dans l'État su Nouveau-Mexique.	Non classé	Annexe II	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES.
8.	<i>Sclerocactus cloverae</i> ssp. <i>cloverae</i> Heil & Porter	Non	États-Unis d'Amérique	CS-Vulnérable	Non classé	Annexe II	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES.
9.	<i>Sclerocactus erectocentrus</i> (Coulter) Taylor	Oui	Mexique, États-Unis d'Amérique	MX : Non classé USA : CS- Vulnérable	Préoccupati on mineure	Annexe I	Maintenir à l'Annexe I.
10.	<i>Sclerocactus erectocentrus</i> var. <i>acunensis</i> (W.T. Marshall) Bravo	Oui, synonyme de <i>S. erectocentrus</i>	Mexique, États-Unis d'Amérique	MX : ND-En danger, en tant que <i>Echinomastus erectocentrus</i> spp. <i>acuñensis</i> . USA: ND- En danger, en tant que <i>E. erectocentrus</i> var. <i>acuñensis</i> CS- En danger critique	Non classé	Annexe I	Maintenir à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES.
11.	<i>Sclerocactus erectocentrus</i> var. <i>erectocentrus</i> (Coulter) Taylor	Oui, synonyme de <i>S. erectocentrus</i>	États-Unis d'Amérique	Non classé	Non classé	Annexe I	Maintenir à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES.
12.	<i>Sclerocactus glaucus</i> (Schumann) Benson	Oui	États-Unis d'Amérique	ND-En danger CS-En danger	Préoccupati on mineure	Annexe I	Maintenir à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES en retirant les synonymes <i>S. brevispinus</i> et <i>S. wetlandicus</i> .
13.	<i>Sclerocactus intertextus</i> (Engelmann)	Oui	Mexique, États-Unis d'Amérique	MX : ND-En danger, en tant que <i>Echinomastus intertextus</i> USA: CS- Apparemment non menacé	Préoccupati on mineure	Annexe II	Maintenir à l'Annexe II.

	Taxon+	Référence CITES *	Pays de l'aire de répartition	Désignation nationale (ND) et statut de conservation (CS) #	Catégorie UICN ^	Inscription aux Annexes	Recommandation
14.	<i>Sclerocactus intertextus</i> (Engelmann) Taylor var. <i>dasyacanthus</i> (Engelmann) Taylor	Non	Possiblement Mexique, États-Unis d'Amérique	USA : CS- En danger critique au Texas	Non classé	Annexe II	Maintenir à l'Annexe II. Amender la base de données des espèces CITES
15.	<i>Sclerocactus intertextus</i> (Engelmann) Taylor var. <i>intertextus</i> (Engelmann) Taylor	Non	Mexique États-Unis d'Amérique	MX : Non classé. USA : Non classé	Non classé	Annexe II	Maintenir à l'Annexe II. Amender la base de données des espèces CITES
16.	<i>Sclerocactus johnsonii</i> (Engelmann) Taylor	Oui	Mexique États-Unis d'Amérique	MX : En danger, en tant que <i>Echinomastus erectocentrus</i> ssp. <i>Acuñensis</i> USA : CS- Vulnérable	Préoccupati on mineure	Annexe II	Maintenir à l'Annexe II.
17.	<i>Sclerocactus mariposensis</i> (Hester) Taylor	Oui	Mexique, États-Unis d'Amérique	MX : ND-En danger, en tant que <i>Echinomastus mariposensis</i> USA : ND- -En danger en tant que <i>E. mariposensis</i> CS-En danger	Préoccupati on mineure	Annexe I	Maintenir à l'Annexe I.
18.	<i>Sclerocactus mesae-verdae</i> (Boissevain & Davidson ex Marshall & Block) Benson	Oui	États-Unis d'Amérique	ND- En danger CS- En danger	Préoccupati on mineure	Annexe I	Maintenir à l'Annexe I.
19.	<i>Sclerocactus nyensis</i> Hochstätter	Oui	États-Unis d'Amérique	CS- En danger critique	En danger	Annexe I	Maintenir à l'Annexe I.
20.	<i>Sclerocactus papyracanthus</i> (Engelmann) Taylor	Oui	États-Unis d'Amérique	CS-Apparement non menacé	Préoccupati on mineure	Annexe I	Maintenir à l'Annexe I.
21.	<i>Sclerocactus parviflorus</i> Clover & Jotter	Oui	États-Unis d'Amérique	CS-Apparement non menacé	Préoccupati on mineure	Annexe II	Maintenir à l'Annexe II.
22.	<i>Sclerocactus parviflorus</i> ssp. <i>havasupaiensis</i> (Clover) Hochstätter	Oui	États-Unis d'Amérique	Non classé	Non classé	Annexe II	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.
23.	<i>Sclerocactus parviflorus</i> ssp. <i>intermedius</i> (Peebles) Heil & Porter	Oui	États-Unis d'Amérique	CS-Vulnérable	Non classé	Annexe II	Maintenir à l'Annexe II.
24.	<i>Sclerocactus parviflorus</i> ssp. <i>parviflorus</i>	Oui	États-Unis d'Amérique	CS-Apparement non menacé	Non classé	Annexe II	Maintenir à l'Annexe II.
25.	<i>Sclerocactus parviflorus</i> ssp. <i>terrae-canyonae</i> (Heil) Heil & Porter	Oui	États-Unis d'Amérique	CS-En danger	Non classé	Annexe II	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.
26.	<i>Sclerocactus polyancistrus</i> (Engelmann & Bigelow) Britton & Rose	Oui	États-Unis d'Amérique	CS-Apparement non menacé.	Préoccupati on mineure	Annexe II	Maintenir à l'Annexe II.
27.	<i>Sclerocactus pubispinus</i> (Engelmann) Benson	Oui	États-Unis d'Amérique	CS-Apparement non menacé	Préoccupati on mineure	Annexe I	Maintenir à l'Annexe I.
28.	<i>Sclerocactus scheeri</i> (Salm-Dyck) Taylor	Oui	Mexique, États-Unis d'Amérique	MX : Non classé USA: CS- Apparement non menacé	Préoccupati on mineure	Annexe II	Maintenir à l'Annexe II.
29.	<i>Sclerocactus sileri</i> (Benson) Heil & Porter	Oui	États-Unis d'Amérique	CS- En danger critique	Vulnérable	Annexe II	Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.
30.	<i>Sclerocactus spinosior</i> (Engelmann) Woodruff & Benson	Oui	États-Unis d'Amérique	CS-En danger	Préoccupati on mineure	Annexe II	Maintenir à l'Annexe II.
31.	<i>Glandulicactus uncinatus</i> (Galeotti) Blackberg	Oui, as <i>S. uncinatus</i> (Galeotti) Taylor et <i>S. uncinatus</i> ssp. <i>uncinatus</i>	Mexique, États-Unis d'Amérique	MX: Non classé USA: CS- Apparement non menacé	Préoccupati on mineure	Annexe II	En cours d'examen par le Mexique, les résultats seront soumis à la la PC22. Amender la base de données des espèces CITES.
32.	<i>Glandulicactus crassihamatus</i> (Weber) Blackberg	Oui, as <i>S. uncinatus</i> ssp. <i>crassihamatus</i> (Weber) Taylor	Mexique	Non classé	Non classé	Annexe II	En cours d'examen par le Mexique, les résultats seront soumis à la la PC22. Amender la base de données des espèces CITES.

	Taxon+	Référence CITES *	Pays de l'aire de répartition	Désignation nationale (ND) et statut de conservation (CS) #	Catégorie UICN ^	Inscription aux Annexes	Recommandation
34.	<i>Glandulicactus uncinatus</i> ssp. <i>wrightii</i> (Engelmann) Ferguson	Oui, as <i>S. uncinatus</i> ssp. <i>wrightii</i> (Engelmann) Taylor	Mexique, États-Unis d'Amérique	MX : Non classé USA : CS-Vulnérable	Non classé	Annexe II	En cours d'examen par le Mexique, les résultats seront soumis à la PC22. Amender la base de données des espèces CITES.
35.	<i>Sclerocactus unguispinus</i> (Engelmann) Taylor	Oui	Mexique	MX : Protection spéciale en tant que <i>Echinomastus unguispinus</i> ssp. <i>unguispinus</i>	Préoccupation mineure	Annexe II	Maintenir à l'Annexe II.
36.	<i>Sclerocactus warnockii</i> (Benson) Taylor	Oui	Mexique, États-Unis d'Amérique	MX : Protection spéciale, en tant que <i>Echinomastus warnockii</i> . USA: CS-Apparemment non menacé.	Préoccupation mineure	Annexe II	Maintenir à l'Annexe II.
37.	<i>Sclerocactus wetlandicus</i> Hochstätter	Oui, synonyme de <i>S. glaucus</i>	États-Unis d'Amérique	ND-En danger.	Préoccupation mineure	Annexe I	Maintenir à l'Annexe I. Amender la base de données des espèces CITES.
38.	<i>Sclerocactus whipplei</i> (Engelmann & Bigelow) Britton & Rose	Oui	États-Unis d'Amérique	CS-En danger	Préoccupation mineure	Annexe II	Maintenir à l'Annexe II. Amender la base de données des espèces CITES pour inclure le synonyme <i>Sclerocactus whipplei</i> ssp. <i>busekii</i> Hochstätter
39.	<i>Sclerocactus whipplei</i> ssp. <i>busekii</i> Hochstätter	Oui	États-Unis d'Amérique	Non reconnu	Non reconnu	Annexe II	Retirer de la base de données des espèces CITES.
40.	<i>Sclerocactus wrightiae</i> Benson	Oui	États-Unis d'Amérique	USA: ND-En danger CS-En danger	Quasi menacé	Annexe I	Maintenir à l'Annexe I.

+ Références taxonomiques : Flora of North America ; Système d'information taxonomique intégré (SITI) ; et Porter & Price 2011.

* Références CITES : *CITES Cactaceae Checklist* 2nd ed. (Hunt 1999) ; Checklist CITES des espèces CITES (PNUE-WCMC) ; et CITES Species+ (UNEP 2015).

Désignation nationale (ND) : Norma Oficial Mexicana NOM-059-SEMARNAT-20 pour le Mexique ; Endangered Species Act de 1973 pour les États-Unis. L'état de conservation (SC) pour États-Unis est défini par NatureServe.

^ La Liste rouge de l'UICN n'évalue pas et ne classe pas les taxons d'un rang inférieur à celui de l'espèce.

Recommandations au Comité pour les plantes

24. Le Comité pour les plantes est invité à :

- Approuver les recommandations du Mexique et des États-Unis, présentées dans le tableau 1, afin d'amender les annexes de la CITES conformément à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16).
- Approuver le projet de proposition (au titre du point 22 de l'ordre du jour) soumis par les États-Unis afin d'amender les annexes de la CITES pour sept taxons du genre *Sclerocactus* conformément à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16).
- Prendre note des recommandations concernant l'inscription appropriée des taxons de *Sclerocactus* dans les Annexes, comme indiqué dans le tableau 3.
- Prendre note des progrès de l'examen des quatre taxons actuellement mené par le Mexique.

- e) En consultation avec le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, adopter les propositions d'amendements de la base de données des espèces CITES et de la 3^{ème} édition de la *CITES Cactaceae Checklist*, comme indiqué dans le tableau 2.
- f) Demander au spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes d'examiner, en collaboration avec des spécialistes nommés à la fois par le Mexique et les États-Unis, d'examiner la question de taxonomie et de nomenclature soulevée au paragraphe 20 de ce document, en ce qui concerne *Sclerocactus erectocentrus* et *S. johonsonii*.

25. Références

Les références sont incluses dans le projet de proposition des États-Unis concernant *Sclerocactus*, au titre du point 22 de l'ordre du jour : *Propositions susceptibles d'être examinées à la CoP17*.